



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_14_04_2026

DOCUMENTS
N° 1 à 11

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; C. VINCENT COUTURIER ; T. DEVILLE ; V. CARRARA CARLETTI ; C. MACRON ; S. DELCROIX ; D. COLAS ; C. COMPAIN ; B. GIANNELLONI-PIQUEMAL ; E. FERNANDEZ ; D. SABATIER ; S. ALARCON ; P. COCHE ; S. DUBROEUCQ ; D. PARISEL ; R. HERB ; C. ROUSSEL ; M J. DUCLOS

PROCURATION : J. VALLESPI à M. DHERBECOURT

ABSENTS EXCUSES : J. VALLESPI

ABSENTS NON EXCUSES :

Nombre de votants : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Thierry DEVILLE

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL : séance du 20 mars 2026**

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°23_2026 en date du 20 mars 2026.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Architecte – centre de santé	Marie BEURAIN	4548.00	27/03/2026	Devis
Journée des oiseaux	Assos GOUPIL	400.00	27/03/2026	Devis
Livres bibliothèque	Le mille feuilles	930.24	30/03/2026	Devis
Formation élus	Campus des territoires	2200.00	03/04/2026	Devis
Analyse eau	Lab'eau	173.52	08/04/2026	Devis
Visite virtuelle – centre de santé	P3HCOM	840.00	10/04/2026	Devis
Livres bibliothèque	Ludic	307.44	13/04/2026	Devis
Réabonnement Républicain	Le Républicain	55.00	13/04/2026	Devis

- Contrat :

- OGMA Conseil – prestation accompagnement structurer une offre de service de proximité – 24 999.81 euros.
- Renouvellement contrat 3Douest – logiciel réservation cantine – 1 292.77 euros annuel – contrat sur 4 ans
- Contrat Certeuropé – abonnement au service de certification ANTAI – 155 euros

- Déclaration d'Intention d'Aliéné :

- DIA 06 – GUILBERT – MEIGNANT – Renonciation du droit préemption,
- DIA 07 –EL MOUDNI – GRES – Renonciation du droit préemption,
- DIA 08 – BIGOTTO – MOLE - Renonciation du droit préemption,
- DIA 09 - M. PAILLET - M. Mme DORIVAL - Renonciation du droit préemption,
- DIA 10 – M. et Mme NICOLLE – SCI MANATHE (Mme GASPARETTI) - Renonciation du droit préemption,

- Autres décisions :

Vu les décisions,
Oùï Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

III- DELIBERATIONS

01	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	D29_2026
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 à L.2121-28 et L.2312-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Castillon-du-Gard ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'approuver le règlement intérieur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

02	Rétrocession et remboursement d'une concession	D30_2026
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition M. et Mme HUSSON pour la reprise communale de leur concession familiale d'une superficie de 7m²,

Il est proposé au conseil municipal, de procéder à la récupération de cette concession moyennant le remboursement de la somme de 429 euros.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De valider la reprise communale de la concession familiale d'une superficie de 7 m² de M. et Mme HUSSON pour un montant de 429 euros.
- D'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

03	REMISE GRACIEUSE DE DETTE – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES	D31_2026
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les titres de recettes émis à l'encontre de Monsieur HERRANZ Théo au titre de prestations d'enlèvement des ordures aux abords des colonnes de tri,

Vu la demande de Madame le Maire visant à annuler ces titres,

Considérant que cette annulation constitue une remise gracieuse de dette assimilable à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur toute remise gracieuse de créance,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'accorder une remise gracieuse de dette à Monsieur HERRANZ Théo,
- D'annuler les titres de recettes suivants :
 - o Titre n° 207_63 du 31 octobre 2025 d'un montant de 150 €
 - o Titre n° 254_82 du 18 décembre 2025 d'un montant de 150 €
- De préciser que le montant total de la remise s'élève à 300 €,

AUTORISE

Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès du comptable public.

04	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREC OCCITANIE – Création de filiale	D32_2026
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Considérant que la commune de Castillon du Gard est actionnaire de la SPL AREC ;
Considérant que la SPL AREC développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude ;
Considérant les perspectives de développement de cette activité et la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement ;
Considérant l'intérêt de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que
« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en

œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social ;

- D'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

CHARGE

Madame le Maire de faire procéder à l'affichage de la présente délibération, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de la commune.

05	Renouvellement de représentant au sein de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE)	D33_2026
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir le renouvellement d'un représentant au sein de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que la commune de Castillon du Gard est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

Considérant que la représentation de la commune de Castillon du Gard au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

Considérant que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de la commune de Castillon du Gard ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de Castillon du Gard de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

Considérant que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la commune de Castillon du Gard la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De renouveler Madame DHERBECOURT Muriel, Maire, pour représenter la commune de Castillon du Gard auprès du Conseil d'Administration SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De renouveler Madame DHERBECOURT Muriel, Maire, pour représenter la commune de Castillon du Gard auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De renouveler Madame DHERBECOURT Muriel, Maire, pour représenter la commune de Castillon du Gard auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De renouveler Madame DHERBECOURT Muriel, Maire, pour représenter la commune de Castillon du Gard auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

- De doter Madame DHERBECOURT Muriel, Maire, de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

06	Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	D34_2026
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Considérant que cette commission est composée de commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DRESSE

Une liste de 12 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, pour que cette nomination puisse avoir lieu,

BERTEAU Jean	LOPEZ Loïc
BRIOT Michel	PAIX Jacqueline
BUISSON Muriel	PAUMES Denis
CALVET Christian	ORTIS Nicole
DARBOUSSET Marion	SORET Mariève
DAUFES Jean-Jacques	REY Jean-Yves

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

07	Désignation des conseillers municipaux proposés pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales	D35_2026
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois conseillers municipaux ;
Considérant qu'en l'absence de pluralité de listes issues du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les membres parmi les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, hors maire et adjoints ;
Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DESIGNE

Dans l'ordre du tableau et hors maire et adjoints, les conseillers municipaux suivants en vue de siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- o Sylvie DUBROEUCQ,
- o Dominique COLAS,
- o Maria José DUCLOS,

CHARGE

Madame le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet en vue de la nomination officielle des membres de la commission.

08	Désignation représentants au sein du CNAS	D36_2026
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Considérant que la commune de Castillon-du-Gard est adhérente au CNAS,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DESIGNE

Madame CARRARA CARLETTI Valérie en qualité de délégué(e) élu(e) pendant la durée du mandat.

09	Petites cités de caractères : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant	D37_2026
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'homologation de la commune de Castillon du Gard à l'association « Petites Cités de Caractère » ; depuis le 23 avril 2024.

Considérant que la commune est membre de l'association « Petites Cités de Caractère » ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de cette association ;
Considérant que conformément aux statuts de l'association, il est demandé à la commune de désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de représenter la commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DESIGNE

- Les représentants de la commune au sein de l'association « petites cités de caractère » :
 - o Représentant titulaire : Dominique COLAS
 - o Représentant suppléant : Sophie DELCROIX

PRECISE

Que ces représentants sont habilités à représenter la commune lors des assemblées générales et réunions de l'association ;

10	Désignation du représentant à l'Association Nationale des Elus chargés du Sport	D38_2026
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est adhérente à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) ;
Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de cette association

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DESIGNE

Le représentant de la commune à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) : Joachim VALLESPI,

PRECISE

Que le représentant pourra être amené à représenter la commune lors des assemblées et réunions organisées par l'association.

11	Désignation d'un référent déontologique	D39_2026
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;
Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que la commune doit désigner un référent déontologue des élus ;

Considérant que le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité et qu'il est choisi en raison de son expérience et de ses compétences ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

- De désigner Monsieur Gérard MICHEL en qualité de référent déontologue des élus de la commune ;
- De préciser que Monsieur Gérard MICHEL exercera ses missions pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération ;
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir le référent déontologue ;
- De préciser que les modalités de saisine, d'examen des demandes et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront fixées dans un règlement dédié.

Questions diverses :

- Assurance,
- Programme de restitution de la Combe des Jardins - 29 avril 2026.

- Présentation du programme des festivités :
 - o Pièce théâtre « Marie Octobre » - 30 avril 2026
 - o La Monumental Triathlon – 31 Mai 2026 – Animation Pena Del Fuego – 8h20 à 10h20 avec Petit déjeuner offert,
 - o Réunion la « Fabrique des curieux » – 30 mai 2026 avec animation – Rosa Bonheur,
 - o Concert chorale de Castillon du Gard - 14 juin 2026,
 - o Fête de la musique avec concert Rock - 21 Juin 2026,
 - o Fête des écoles - 26 Juin 2026,
 - o Fête votive – 23 juillet 2026 au 27 juillet 2026,
 - o Brocante - 2 août 2026,
 - o Marché nocturne -14 août 2026.

Madame le Maire clôt les débats, adresse ses remerciements à l'ensemble du Conseil municipal pour leur engagement, puis lève la séance à 19h45

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance
Thierry DEVILLE

